

ACTUALITÉS du ministère de la Justice



- ✓ **Laure Durand-Viel, nouvelle cheffe du SEM**
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/modernisation/195176>
- ✓ **Index de l'égalité professionnelle 2025**
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/195341>
- ✓ **Résultats des affectations - mobilité des attachés - octobre 2025**
[Mobilité octobre 2025](#)



UNSa SERVICES JUDICIAIRES



✓ XIII^e congrès national de l'UNSa Services Judiciaires - octobre 2025



L'**UNSa Services Judiciaires**, réunie en son 13^e congrès national, a consacré l'élection de **Catherine SOLIVELLAS, au poste de Secrétaire générale**. Investie depuis des années, toujours à l'écoute des agents, nous lui souhaitons ainsi qu'à son équipe la plus belle des réussites.

Ce congrès a également été l'occasion de rendre hommage à Hervé BONGLET pour toutes ces années à la tête de l'organisation syndicale majoritaire où il a œuvré sans relâche pour obtenir des avancées historiques et de belles victoires en faveur des agents des services judiciaires.

[Qui sommes-nous ? - Unsa Services Judiciaires](#)

UNSa FONCTION PUBLIQUE



✓ Retraites : un premier pas qui en appellera d'autre

Lors de son discours de politique générale, le Premier ministre a annoncé la suspension de la réforme des retraites jusqu'aux prochaines élections présidentielles.

L'intersyndicale salue cette première avancée. Les modalités techniques de mise en œuvre de cette suspension doivent encore être précisées tout comme elles doivent être adoptées par le Parlement.

Avec l'abandon du 49-3, l'adoption de l'ensemble de ces mesures va reposer sur les parlementaires. L'intersyndicale a demandé de supprimer les mesures d'austérité annoncées et d'élaborer un budget de justice sociale et fiscale garantissant un haut niveau de protection sociale, des services publics renforcés et des investissements vers une transition écologique et industrielle juste et de haut niveau.

✓ Retraite additionnelle de la fonction publique : des changements en vue ?

L'UNSa Fonction Publique revendique la possibilité pour un fonctionnaire de percevoir sa pension liée au Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP) dès son départ à la retraite. Le RAFP, créé en 2005, est un régime de retraite supplémentaire obligatoire pour les fonctionnaires, par points et par capitalisation.

Chaque fonctionnaire est dans l'obligation de cotiser sur ses primes, indemnités, et heures supplémentaires au RAFP. Son employeur cotise également. Ces cotisations sont converties en points retraite. À partir de l'âge légal, il peut demander leur transformation en pension de retraite.

Les fonctionnaires qui bénéficient du service actif, super actif ou qui partent en retraite avant l'âge légal doivent attendre d'avoir cet âge légal pour faire leur demande.

L'UNSa Fonction Publique a revendiqué que soit permis à tous ces fonctionnaires, de demander cette petite part de leur pension, dès leur départ en retraite, sans attendre d'avoir l'âge légal.

Début octobre, le conseil d'administration de l'établissement chargé du RAFP a étudié la possibilité technique de satisfaire cette revendication et a rendu un avis favorable.

✓ Ouverture du dialogue avec Amélie de Montchalin, ministre de l'Action et des comptes publics le nouveau tandem ministériel chargé de la fonction publique et David Amiel, ministre délégué chargé de la Fonction publique et de la réforme de l'État et les syndicats.

Ces derniers ont évoqué les enjeux de transformation et budgétaires. Pour eux, « la raison des déficits n'est pas l'emploi public » mais ils ne prévoient aucune mesure salariale avant 2027.

L'UNSa Fonction Publique a réaffirmé sa volonté d'ouvrir rapidement le chantier des carrières, des rémunérations et a revendiqué une hausse de la valeur du point d'indice. L'UNSa Fonction Publique a également dénoncé les mesures de baisse des salaires pendant les congés de maladie, la dégradation incessante des conditions d'emploi et de travail et a souligné le niveau actuel de l'inflation (1,2 %).

WEKA



✓ Congés annuels non pris : l'État doit informer ses agents sur leurs droits

Le 17 octobre 2025, le Conseil d'État a jugé illégales les dispositions du décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État, qui prévoyaient l'extinction automatique des congés non pris ou leur indemnisation en fin de contrat, sans qu'il y ait une information préalable de l'agent.

Désormais chaque agent devra être informé par son employeur des jours de congé qu'il lui reste, de la date limite pour les prendre et de la possibilité de reporter ces jours si nécessaire.



Crédits photos : Freepik

« Pour l'avenir de nos métiers d'aujourd'hui et de demain »



mail : synd-uns-justice-sg@justice.fr - Tél. : 01 70 22 75 09